

**ARRETE MUNICIPAL N°466-2025-COU PORTANT REGLEMENTATION DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière
Considérant qu'en raison **de travaux de démolition, 25 Avenue de Paris**, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **TPCO Démolition** est autorisée à occuper le trottoir devant l'habitation située au 25 Avenue de Paris, pour pouvoir effectuer ces travaux

Article 2 : Le trottoir situé devant le numéro 25 Avenue de Paris sera bloqué à cet effet.

Article 3 : Ces dispositions sont valables du :
Lundi 10 Novembre 2025 au Vendredi 5 Décembre 2025

Article 4 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, sont constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 27 octobre 2025

**Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL**

